

L'article 57 du Code civil impose la mention du sexe sur l'acte de naissance. Ce faisant, il institue une bicatégorisation en droit qui n'a rien d'évidente sur le plan biologique. Cette mention a néanmoins toujours pu être rectifiée. L'étude des critères de la définition et des modalités de rectification permet de mettre en exergue la contribution du droit à la création de la binarité sexuelle et les stéréotypes qui la sous-tendent.